

**PROJET D'INSTITUT EURO-AFRICAIN DE DROIT ÉCONOMIQUE**  
**(INEADEC)**

Dans les dernières décennies, presque toutes les économies nationales ont développé des processus de privatisation et libéralisation de plusieurs secteurs et activités. Cependant, cette évolution en faveur de l'économie de marché n'a pas été accompagnée dans tous les cas par une déréglementation des conditions de l'exercice de l'activité économique. Bien au contraire, comme on l'a étudié en Europe, un processus de re-réglementation (du moins d'une inflation juridique) s'est développé parallèlement ; de nouvelles autorités ont été créées ainsi que de nouvelles formes de régulation.

Cela signifie que dans les dernières années on a assisté à **un processus d'expansion du droit économique**. Plusieurs pays africains ont introduit, par exemple, dans leur système juridique des législations relatives à la protection de la concurrence dans les années quatre-vingt-dix ainsi que des règles sur la régulation des nouveaux marchés (les services publics économiques, sociaux et même sportifs et culturels).

Ce phénomène s'est produit en même temps que la prise de conscience des problèmes que la dimension excessive de **l'économie informelle dans ces économies**. L'ensemble des professionnels doivent répondre aux défis de l'économie informelle et proposer des pistes de réflexion en ce sens.

Simultanément, les mouvements **d'intégration régionale**, reposant sur différents formats et objectifs, se développent aussi un peu partout en Afrique. Ces modèles d'intégration régionale ne se recouvrent pas et obligent de façon générale à ouvrir une réflexion de fond sur les intégrations spécialement en Afrique sub-saharienne : économiques, monétaires, politiques, juridiques (comme OHADA) et financières.

Tous ces changements contribuent-ils à une expansion du droit économique ? Pour répondre à cette question, il est important de noter que si expansion il y a, elle doit être accompagnée de la croissance de la formation et de la recherche en droit économique partout où les changements peuvent avoir lieu et ce, pas seulement dans les pays les

plus développés. En effet, à une emprise croissante du marché doit aussi correspondre une régulation plus efficace et efficiente, des citoyens plus informés sur leurs droits et des autorités effectivement capables d'accomplir leur mission. L'adaptation du droit à la réalité qu'il veut réguler est une condition indispensable pour cette efficacité. La comparaison d'expériences, notamment régionales, associant des pays dont les niveaux de développement ne sont pas identiques est ainsi aujourd'hui plus importante que jamais. L'U.E. peut contribuer à cette comparaison des expériences.

Dans cette perspective, on constate que beaucoup de pays africains n'ont pas eu jusqu'à présent les « meilleures » conditions pour mener ce travail et n'ont jamais bénéficié d'un encadrement juridique sérieux pour pouvoir se (re)construire. Plus particulièrement dans les pays sub-sahariens, les autorités se contentent généralement d'importer un droit qui ne prend pas en compte les réalités africaines, spécialement l'économie informelle et les conditions objectives d'un passage de celle-ci à une économie « normalisée ». Cette situation n'a pas aidé à un bon fonctionnement ni de l'État ni du marché lui-même, comme l'ont reconnu des institutions internationales comme la Banque Mondiale.

**C'est la raison pour laquelle l'Association Internationale de Droit Économique a décidé de créer l'Institut Euro-Africain en droit économique. L'Institut aura comme objectif principal la promotion d'actions conjointes entre spécialistes en droit économique de différentes nationalités européennes et africaines, envisageant spécialement une formation de cadres africains qui puisse allier à la fois la prise en compte des réalités locales et la dimension mondiale de l'économie. Il veut être simultanément un lieu de dialogue, un lieu d'étude et de formation, un lieu de recherche et un lieu d'assistance, notamment dans les négociations bilatérales ou multilatérales.**

Considérant son expérience internationale, l'origine variée de ses membres, la diversité d'actions déjà développées, les compétences qu'elle pourra mobiliser, l'AIDE croit disposer des atouts nécessaires pour pouvoir accomplir cette mission dans les meilleures conditions.

**L'Institut n'aura pas de fins lucratives.** Son objectif majeur est l'assistance et la coopération au développement. Tout excédent financier éventuel dans un projet sera réinvesti dans de nouvelles initiatives.

## **PROMOTEUR**

L'AIDE (Association Internationale de Droit Economique)

Place Montesquieu 2/bte 11, B-1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

Tél: +32-10-47-20-46

Fax: +32-10-47-90-99

Courriel du secrétariat: [vivien.bednarski@deso.ucl.ac.be](mailto:vivien.bednarski@deso.ucl.ac.be)

- Année de constitution: 1982, à Tunis
- Les compétences disponibles ( $\pm$  250 personnes): professeurs, chercheurs et praticiens du droit économique, en économie, magistrats, juristes d'entreprise, avocats, membres de bureaux d'études, hauts fonctionnaires, etc.
- Distribution géographique de ses membres: plus de 40 pays différents.
- L'expérience acquise et les liaisons développées: 15 colloques internationaux, divers séminaires, organisation de réseaux de coopération au niveau international tel que le réseau ALFA pour l'Amérique latine (droit de la concurrence et de la consommation),
- publication de la Revue Internationale de Droit Economique, depuis 1986, etc.

## **OBJECTIFS**

- Formation permanente de cadres africains par l'organisation d'action de formations spécialisées;
- Promotion de réseaux pour faciliter la circulation de connaissances et la constitution d'équipes conjointes pour la prestation de services;
- Prestation de services de consultation destinés aux:
  - Institutions publiques et/ou privées européennes ou africaines
  - Organisations internationales publiques ou privées
  - Assistance à la négociation;

- Développement de projets de recherche conjointe;
- Promotion de réseaux pour la mobilité d'étudiants et de professeurs
- Dans un premier temps, les pays africains concernés sont ceux qui travaillent ou peuvent travailler en langue française;
- Quant aux pays européens il s'agit des pays membres de l'Union Européenne plus d'autres pays tels que la Suisse;

### **LE PREMIER ETAPE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Un séminaire a eu lieu du 20 au 21 octobre 2006 en Belgique pour finaliser le projet, d'en préciser les grandes lignes et d'en définir le financement.

le 23 novembre 2006.